

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.362

21 décembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction des affaires maritimes du Danemark Vermundsgade 38 C DK-2100 Copenhague Ø
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [<input type="checkbox"/>], 2.6.1 [<input checked="" type="checkbox"/> , 7.3.2 [<input type="checkbox"/> , 7.4.1 [<input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): -
5. Intitulé: Règlement technique relatif à la reconnaissance des organismes de classification des navires
6. Teneur: Conditions auxquelles doivent satisfaire les organismes de classification pour être reconnus par la Direction des affaires maritimes du Danemark
7. Objectif et justification: Mettre à jour le règlement en vigueur et les accords conclus entre les organismes de classification reconnus par la Direction des affaires maritimes du Danemark
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mars 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er février 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [<input type="checkbox"/>] ou adresse d'un autre organisme: Direction des affaires maritimes du Danemark Vermundsgade 38 C DK-2100 Copenhague Ø